

PLANNER DES OBLIGATIONS

OBLIGATIONS TENANT À L'INSTALLATION ET AU PRATICIEN

- 1 * **ENREGISTREMENT DU DIPLÔME À LA PRÉFECTURE, SOUS-PRÉFECTURE ET AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VOTRE RÉGION**
> Dans le mois qui suit le début d'exercice (Article L 4113-1).
- 2 * **INSCRIPTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR**
 - photocopie de la carte d'identité ou passeport
 - photo d'identité
 - curriculum vitae
 - copie de diplôme
 - déclaration sur l'honneur
 - contrat de location ou bail ou attestation de propriété des locaux
 - Qualification de spécialiste si ODF
 - certificat de radiation (si déjà inscrit)
 - * Attestation d'installation du Conseil de l'Ordre ou à défaut une attestation « en cours d'inscription ».
 - * Le formulaire de demande de carte CPS (Carte de Professionnel de Santé) en cas de télétransmission Sésam-Vitale.
 - ▶ Si vous êtes en SELARL (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée)
 - * L'attestation d'enregistrement de la SELARL.
 - ▶ Si vous êtes en SCP (Société Civile Professionnelle)
 - * L'attestation d'enregistrement de la SCP.
 - ▶ Si vous exercez en cabinet annexe
 - * L'attestation d'autorisation d'exercice annexe.
- 3 * **DEMANDER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LE FORMULAIRE POUR LA CARTE CPS**
- 4 * **DÉMARCHES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (D.D.A.S.S)**
 - copie de diplôme
 - votre attestation d'Installation délivrée par le Conseil de l'Ordre
 - votre attestation de qualification à titre exclusif si vous êtes spécialiste
 - signaler éventuellement l'utilisation d'un appareil radiologique pour obtention, d'une attestation de dépôt de demande d'agrément. (cf §.....)
 - votre carte VITALE + Attestation
 - l'original d'un RIB ou RIP du compte professionnel et personnel.
 - carte d'identité
 - un formulaire de demande d'attribution de carte de professionnel de santé doit être renseigné et transmis à l'Ordre qui l'adresse à la DDASS laquelle demande à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de générer le numéro.
 - ▶ Si vous êtes en SELARL ou en SCP, obtenir de la DASS:
 - * L'attestation d'inscription de la SELARL ou de la SCP délivrée par le - Conseil de l'Ordre
 - * Les statuts de la Société
 - * L'extrait Kbis de la société
 - * L'original du RIB ou du RIP de la SELARL ou de la SCP
 - ▶ Si vous exercez en cabinet annexe
 - * Vous inscrire auprès des services de la D.D.A.S.S. dont dépend votre activité principale

Adresser par courrier à la CPAM :
* l'attestation d'autorisation d'exercice annexe délivrée par le Conseil de l'Ordre et la fiche ADELI délivrée par la DDASS dont dépend le cabinet principal

* Cette démarche auprès de la DDASS va vous permettre d'obtenir : votre carte de professionnel de santé (C.P.S.) et votre fiche ADELI.

L'inscription au fichier ADELI est immédiate. Ce fichier est le répertoire de référence du système d'information national sur les professionnels de santé. Une fiche ADELI est alors éditée. Elle comprend votre numéro d'identification de professionnel libéral. Ce numéro ADELI va être transmis à la CPAM pour l'obtention des feuilles de soins et autres documents, d'établir les relevés collectifs d'activité et de prescription ainsi que les relevés individuels. Egalement de communiquer à l'administration fiscale le montant de vos honoraires remboursés aux assurés sociaux.
- 5 * **DÉMARCHES AUPRÈS DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (C.P.A.M)**
 - numéro ADELI obtenu auprès de la DDASS
 - attestation originale d'inscription à l'Ordre
 - formulaire de demande de carte CPS
 - RIB
 - carte Vitale et attestation Vitale

> Immatriculation obligatoire dès le premier jour d'activité en tant que travailleur indépendant et employeur.
C'est la CPAM qui déclenche l'obtention de la carte CPS auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public)
- 6 * **IMMATRICULATION À L'URSSAF (UN PAR DÉPARTEMENT)**
- 7 * **DÉMARCHE AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX**
 - La déclaration des Bénéfices Non Commerciaux
 - Les obligations comptables
 - IRPP Impôt sur le revenu des personnes physiques
 - La contribution économique territoriale (remplace la taxe professionnelle)
 - CSG et CRDS : Contributions sociales obligatoires.
 - Taxe sur les salaires
 - Droits d'enregistrement
 - Taxe sur la valeur ajoutée
 - ISF : Impôt sur la solidarité sur la fortune : sont exonérés de ce patrimoine les biens détenus dans le cadre d'une activité professionnelle principale.

> Le Chirurgien Dentiste doit prendre contact avec son centre des impôts en vue de son assujettissement aux divers impôts dus, notamment à la taxe professionnelle.
En cas de première installation en cours d'année elle n'est pas due pour la période comprise entre la date d'installation et le 31 décembre suivant.
Il existe des cas d'exonération :
- installation dans des petites communes (zones ZRR)
- Zones Urbaines Sensibles (ZUS)
- Zones de Redynamisation Urbaines (ZRU)

Cet organisme assure le recouvrement de cotisations sociales.
Si l'exercice se fait par le biais d'une société commerciale (SCM, SCP, SEL...), il doit être procédé à une déclaration de début d'activité auprès du Tribunal de Commerce.
- 8 * **DÉMARCHES AUPRÈS DE CARCD (CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS-DENTISTES)**
> 1er mois d'activité libérale. La date d'effet de l'affiliation est à compter du premier jour du trimestre civil qui suit le début d'exercice.
• Envoyer une lettre recommandée dans le mois qui suit l'installation.
- 9 * **AFFILIATION AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DES PRATICIENS DE VOTRE LIEU D'EXERCICE ; LES COTISATIONS SONT RÉGLÉES À L'URSSAF**
- 10 * **DÉCLARATION DE L'INSTALLATION RADIOLOGIQUE À LA DIVISION DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION (DSNR)**
 - La DSNR émet un avis sur la conformité de l'installation radiologique du cabinet dentaire. Cet agrément est personnel et valable 5 ans.
- 11 * **LA PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE DU CHIRURGIEN-DENTISTE LIBÉRAL**
 - (Assurance Maladie, Allocations familiales, Retraite)
- 12 * **VACCINATIONS OBLIGATOIRES**
- 13 * **COUVERTURE D'EMPRUNT**

OBLIGATIONS TENANT AU LIEU D'INSTALLATION

- 1 * **PERMIS DE CONSTRUIRE**
- 2 * **ASSURANCES**
 - Incendie, dégât des eaux, risques divers, vol, vandalisme, attentats, émeutes, etc...
 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP, loi N° 2002-303)
 - Défense et recours contre les tiers
- 3 * **OUVRIR UN COMPTE PROFESSIONNEL AUPRÈS D'UNE BANQUE**

OBLIGATIONS INHÉRENTES AU MATÉRIEL ET DOCUMENTS

- 1 * **AGRÈMENT DES APPAREILS RADIOLOGIQUES OU IONISANTS**
- 2 * **DÉCLARATION POUR LA FABRICATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX SUR MESURE**
Les documents peuvent être téléchargés sur le site : <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/index.htm#securite>. Il s'agit du Cerfa n° 10851*02 «Fiche d'enregistrement EUDAMED / Certification des dispositifs médicaux»
- 3 * **OBLIGATIONS RELATIVES AUX IMPRIMÉS PROFESSIONNELS**

AUTRES OBLIGATIONS

- 1 * **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT POUR L'ÉLIMINATION DES DASRI (DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX)**
- 2 * **DÉCLARATION À LA CNIL (COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTÉ)**

PRÉCAUTIONS NON OBLIGATOIRES

- 1 * **PROTECTION JURIDIQUE PRÉVOYANCE NON OBLIGATOIRE**
- 2 * **CONTRAT DE PERTE D'EXPLOITATION**
- 3 * **ADHÉSION À UNE ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE (AGA) > Dans les 3 mois suivant le début de votre activité libérale.**
L'association agréée a pour vocation de vous assister dans la bonne tenue de vos documents comptables et du bon établissement de vos déclarations fiscales. Auparavant l'adhésion à une AGA permettait au praticien de bénéficier d'un abattement de 20 %. Il a été supprimé par la loi de Finances 2006. Néanmoins ceux qui ne seraient pas adhérents à une AGA et soumis à un régime réel d'imposition auraient de fait une majoration de 25 % de leurs revenus pour le calcul de leur impôt !